



Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations  
sociales  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Bureau des concours et de la préparation aux examens

## **RAPPORT DE JURY**

### **EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

SESSIONS 2019

# SOMMAIRE

I. Les règles de l'épreuve d'admission .....	3
A) Le rappel de l'épreuve .....	3
B) Le jury .....	3
1) La composition du jury .....	3
2) La formation et la réunion de cadrage.....	3
II. Le déroulement de cet examen professionnel .....	4
A) Le calendrier .....	4
B) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).....	4
III. Les statistiques.....	4

## I. Les règles de l'épreuve d'admission

### A) Le rappel de l'épreuve

Selon l'article 7 de l'arrêté du 18 avril 2017 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve des examens professionnels d'avancement au grade de classe supérieure et au grade de classe exceptionnelle du corps des techniciens de recherche du ministère de la culture, « *l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle comporte une épreuve orale unique d'admission (durée : 30 minutes).*

*Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation, à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et le cas échéant, les aptitudes au management du candidat. Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée de l'exposé du candidat : entre 5 et 10 minutes maximum).*

*Le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère chargé de la culture, sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'Etat, sur les politiques publiques du ministère chargé de la culture concernant, le cas échéant, la recherche ainsi que sur l'environnement professionnel du candidat.*

*En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.*  
(...)

*Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation (...) ».*

### B) Le jury

#### 1) La composition du jury

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

##### Présidente de ce jury :

- Madame Astrid BRANDT-GRAU, ingénieure de recherche hors classe, cheffe du département de l'enseignement supérieur de la recherche et de la technologie, service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation, secrétariat général.

##### Membres de ce jury :

- Monsieur Faisl BOUSTA, ingénieur d'études hors classe, responsable du pôle scientifique, laboratoire de recherche des monuments historiques ;

- Monsieur Guillaume ERTAUD, technicien de recherche de classe exceptionnelle, chargé de ressources documentaires, école nationale supérieure d'architecture de Nantes ;

- Madame Émilie THOMAS, technicienne de recherche de classe exceptionnelle, chargée de la gestion des collections archéologiques, pôle architecture et patrimoines, service régional de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes.

#### 2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :

\* cadre réglementaire,

\* déontologie : laïcité, non-discrimination...,

- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,

- les éléments pour mener les oraux,

- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de ces examens professionnels : le planning du recrutement, l'épreuve, le nombre de postes, l'élaboration des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes.

## II. Le déroulement de cet examen professionnel

### A) Le calendrier

Dates des inscriptions	Du 10 janvier au 14 février 2019
Date de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	Le 10 mai 2019
Date de l'épreuve orale	Le 4 juin 2019
Date de la réunion d'admission	Le 4 juin 2019

### B) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Il est à souligner la faible participation des candidats puisqu'un seul candidat s'est présenté pour cet examen professionnel de technicien de recherche de classe exceptionnelle.

Il sera important de s'interroger sur les causes de cette faible participation.

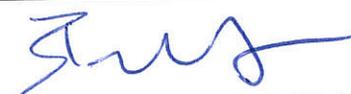
L'examen professionnel est censé évaluer les savoirs et les compétences. Il permet aux candidats de valoriser leurs compétences acquises dans l'exercice de leurs fonctions et de se projeter dans leurs futures activités. En cas de réussite, il permet au candidat d'évoluer en termes de responsabilité à un niveau supérieur.

Les critères évalués étaient les suivants : qualité de l'exposé, motivation, compétences et acquis, capacité à évoluer dans son environnement professionnel, connaissances, qualités des échanges avec le jury et aptitude au management.

## III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 1.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	1	1	1	1
Femmes	3	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

  
Madame Astrid BRANDT-GRAU  
Présidente du jury